

DECISION DG n° 2019 – 344

du **13 AOÛT 2019** portant prorogation de la durée de création et des mandats
des membres des Comités français de la pharmacopée

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;
- Vu** la décision n°2013-241 du 14 août 2013 portant création d'un comité français de la pharmacopée «homéopathie» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et la décision n°2017-116 du 26 décembre 2017 portant nomination auprès de ce comité ;
- Vu** la décision n°2013-242 du 14 août 2013 portant création d'un comité français de la pharmacopée «plantes médicinales et huiles essentielles» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et la décision n°2017-117 du 26 décembre 2017 portant nomination auprès de ce comité ;
- Vu** la décision n°2013-244 du 14 août 2013 portant création d'un comité français de la pharmacopée «produits biologiques et thérapies innovantes» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et la décision n°2017-115 du 26 décembre 2017 portant nomination auprès de ce comité ;
- Vu** la décision n°2013-245 du 14 août 2013 portant création d'un comité français de la pharmacopée «substances chimiques» à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et la décision n°2017-114 du 26 décembre 2017 portant nomination auprès de ce comité ;

DECIDE

Article 1^{er} : La durée des comités suivants :

- le comité français de la pharmacopée «homéopathie» créé par la décision n°2013-241 du 14 août 2013;
- le comité français de la pharmacopée «plantes médicinales et huiles essentielles» créé par la décision n°2013-242 du 14 août 2013;
- le comité français de la pharmacopée « produits biologiques et thérapies innovantes » créé par la décision n°2013-244 du 14 août 2013;
- le comité français de la pharmacopée «substances chimiques» créé par la décision n°2013-245 du 14 août 2013;

est prorogée jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : La durée du mandat des membres des comités français de la pharmacopée nommés par

- la décision n°2017-116 du 26 décembre 2017 portant nomination auprès du comité français de la pharmacopée «homéopathie»;

- la décision n°2017-117 du 26 décembre 2017 portant nomination auprès du comité français de la pharmacopée «plantes médicinales et huiles essentielles»;

- la décision n°2017-115 du 26 décembre 2017 portant nomination auprès du comité français de la pharmacopée «produits biologiques et thérapies innovantes»;

- la décision n°2017-114 du 26 décembre 2017 portant nomination auprès du comité français de la pharmacopée «substances chimiques»;

est prorogée jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **13 AOUT 2019**

Dr Dominique MARTIN

Directeur général